

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 25 MARS 2021

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, TERMOZ-MASSON, BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, RISSOAN, TARY, DUPUY, RIOUX, MILLAT, COTTE, SYLVESTRE, BERGER-SABATTEL, MARTEL.

Absents excusés : Mmes MALAGOLA, ROURE et Ms CROCE, GENIN

Absents ayant donné procuration : Alexandre COULLOMB (Procuration à Anne ROBERT), pour le vote des taux, Jérôme CROCE (Procuration à Dominique PALLIER), Kelly MALAGOLA (Procuration à Agnès VARNIEU).

Secrétaire de séance : Julien TERMOZ-MASSON.

### Ordre du jour

	1. Désignation d'un secrétaire de séance,
	2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du jeudi 25 février 2021,
<b><u>FINANCES</u></b>	3. <u>Pour le budget communal :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Vote des taux d'imposition 2021,</li><li>- Approbation du Budget Primitif 2021,</li><li>- Détermination des biens de faible montant à imputer en section d'investissement,</li><li>- Attribution de la subvention à verser au CCAS pour 2021,</li></ul>
	4. <u>Pour le budget annexe La Soie :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Approbation du Budget Annexe 2021,</li></ul>
<b><u>AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES</u></b>	5. Présentation du Bilan social du CCAS pour 2020,
<b><u>COMMUNICATION</u></b>	6. Logo écocitoyenneté et droits d'auteur
	7. Questions diverses.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Le Conseil municipal désigne Julien TERMOZ-MASSON.
- Monsieur le maire excuse les membres absents, annonce les procurations et excuse également M Jean-Claude LEPARQUOIS, trésorier, étant retenu dans une autre commune.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 25 FEVRIER 2021** :
- Christine RIOUX souhaite apporter une modification au compte-rendu du 25 février 2021 à son intervention concernant le parc d'activité BD3 : *Christine RIOUX demande s'il existe une possibilité d'orienter la nature des activités qui vont s'installer sur la zone, en rajoutant le complément suivant : notamment autour de l'économie circulaire et des activités de recyclage, réutilisation et réemploi ?*  
Après avoir entendu la demande de complément d'information, Monsieur le maire soumet au vote le compte-rendu ainsi modifié. Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Délibération n°2021-015

Classification : 7.2.1. IMPOTS LOCAUX

Rapporteur Monsieur le Maire, Dominique PALLIER

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2021

Monsieur le maire, après la présentation synthétique sur la réforme contenue dans la loi de finances 2021,

Il rappelle, que par délibération n° 2020-034 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020, les taux de fiscalité pour 2020 ont été fixé comme suit :

TAXE D'HABITATION	8.13%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	20.60%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	54.76%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15.90%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 36.50% (soit le taux communal de 2020 :20.60% + le taux départemental de 2020 : 15.90%).

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	36.50%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	54.76%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les taux de fiscalité pour l'année 2021 comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	36.50%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	54.76%

Synthèse des débats :

Emilie SYLVESTRE demande si le taux de taxe foncière non bâtie reste à 54.76% ? Monsieur le maire précise en effet, que le Bureau municipal a travaillé le budget communal sans augmentation de la fiscalité pour 2021. Monsieur le maire précise qu'il sera important de communiquer sur l'augmentation du taux et sur ses conséquences (pas d'augmentation de la fiscalité). Ce n'est pas forcément évident à comprendre.

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Délibération n°2021-016

Classification : 7.1.1. APPROBATION DES BUDGETS

Rapporteur Monsieur le Maire, Dominique PALLIER

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires en fonctionnement et aux différentes opérations en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 arrêté comme suit :



FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2020	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2020	CREDITS NOUVEAUX
0.00€	2 432 455.00€	0.00€	2 432 455.00€
<b>2 432 455.00€</b>		<b>2 432 455.00€</b>	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2020	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2020	CREDITS NOUVEAUX
235 880.81€	3 569 171.80€	219 965.98€	3 585 086.63€
<b>3 805 052.61€</b>		<b>3 805 052.61€</b>	

#### Synthèse des débats :

Arrivée d'Alexandre COULLOMB à 19h59 pour le vote du budget.

Monsieur le maire présente les grandes lignes du budget, par chapitre pour la section de Fonctionnement et par Opérations pour la section d'investissement. Il précise que les effets de la crise COVID-19 se traduisent dans le budget 2021 notamment par l'inscription de budgets dédiés à l'achat de masques pour les agents communaux et pour les enfants des écoles élémentaires.

Monsieur le maire propose également d'entamer un travail sur les effectifs de la mairie notamment pour considérer de renforcer des services. Monsieur le maire explique que le budget de fonctionnement reste quasiment stable par rapport à 2020 : une augmentation de 62 136€ sur un volume de dépenses de 2 432 455€.

En revanche, le budget d'investissement augmente notamment en raison du lancement du projet de réhabilitation du boulodrome-gymnase et la fin de la réalisation des travaux de sécurisation des voiries de la rue du Tram et de la route du Rivier.

C'est un budget prudent et maîtrisé en fonctionnement, et ambitieux dans la période en ce qui concerne l'investissement. Christine RIOUX résume son entrevue avec le bureau d'étude HQE CANOPEE, intégré à la maîtrise d'œuvre pour les travaux du boulodrome-gymnase. Compte tenu du budget alloué pour leur mission, et compte tenu du planning de l'opération, les parties se sont mises d'accord pour travailler deux pistes : - Récupération des certificats d'économies d'énergie, qui demandera une prestation supplémentaire non prévue à l'époque ET – Envisager la question des polycarbonates prévus pour les ouvertures.

#### DETERMINATION DES BIENS DE FAIBLE MONTANT A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Délibération n°2021-017

Classification : 7.1.3. DIVERS

Rapporteur Monsieur le Maire, Dominique PALLIER

#### OBJET : DETERMINATION DES BIENS DE FAIBLE MONTANT A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire, Dominique PALLIER expose :

La circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il appartient cependant à chaque collectivité d'élaborer une liste des biens meubles dont le montant unitaire ne dépasse pas 500 € TTC mais qui peuvent être considérés comme des dépenses d'investissement. Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

Cette liste permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de T.V.A au titre du FCTVA.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'imputation en section d'investissement des biens meubles figurant dans la liste annexée à la délibération dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2021.

**ANNEXE**  
**LISTE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE MONTANT**  
**CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES**

<u>I/ Administration et services généraux</u>	
1) Mobilier :	URNE ISOLOIR PANNEAU POUR AFFICHAGE (ELECTION) TABLEAU BLANC
2) Bureautique, informatique, monétique :	BUREAU CHAISE DE BUREAU
<u>II/ Enseignement et Culture</u>	
1) Matériel informatique des écoles	VISUALISEUR HUB USB IMPRIMANTE COULEUR
2) Mobilier pour l'école maternelle	BAC A LIVRES MEUBLE ETAGERE BANC COUCHETTE BAC A SABLE BACHE BAC A SABLE PONT BASCULO GYM TUNNEL CASQUE STEREO JEUX BAC A SABLE CAMION BAC A SABLE
3) Mobilier pour l'école élémentaire	BAC POUR ALBUMS
4) Services périscolaires	PLACARD,
5) Service Culture-Association	TONNELLE TRACEUSE
<u>III/ Restauration</u>	
1) Mobilier de restauration :	REHAUSSE PLONGE RESTAURANT SCOLAIRE MATERNELLE DOUCHETTE COL DE CYGNE
<u>IV/ Voirie et réseaux divers</u>	
1) Installations de voirie :	SUPPORT VELOS
2) Eclairage public, électricité :	ARMOIRE BALLAST CANDELABRE
<u>V/ Matériel d'entretien</u>	
1) Pour les écoles	POUBELLE DE TRI
2) Pour les services communaux	MONOBROSSE
<u>VII/ SECURITE</u>	
1) Malette PCS	LAMPE FRONTALE LAMPE TORCHE LAPE TORCHE DYNAMO GANT MANUTENTION GILET HAUTE VISIBILITE LUNETTE DE SECURITE CASQUE DE SECURITE



HOUSSE DE RANGEMENT DE CASQUE  
TALKIE-WALKIE  
MASQUE A CARTOUCHE  
CARTOUCHE POUR MASQUE  
CAISSE A OUTIL

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS D'APPRIEU POUR 2021

Délibération n°2021-018

Classification : 7.5.3. SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Rapporteur Anne ROBERT, Adjointe en charge des Affaires Sociales et des Solidarités

#### OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS D'APPRIEU POUR 2021

Anne ROBERT adjointe en charge des Affaires Sociales et des Solidarités, explique le rôle du CCAS d'Apprieu. Le Conseil d'Administration, composé de 16 membres, décide de l'orientation des aides et des actions en faveur des jeunes, des familles et des sages de la commune.

Outre l'organisation du traditionnel rendez-vous annuel pour les aînés de la commune, le CCAS a, depuis 2014, développé d'autres aides notamment en faveur des familles (aide financière pour le périscolaire) et des jeunes (aide financière pour les jeunes qui fréquentent l'accueil jeune de la Communauté de Communes de Bièvre-Est).

Afin de pouvoir conduire ces politiques, Anne ROBERT propose le versement par la commune d'Apprieu d'une subvention de 9 000 € au titre de l'année 2021 au CCAS d'Apprieu, montant inchangé depuis 2017.

Elle propose de verser la subvention en une fois au budget du CCAS d'Apprieu.

Anne ROBERT sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** la subvention de 9 000€ au CCAS d'Apprieu pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires au versement de cette subvention en une seule fois,
- **NOTIFIE** cette décision à M le Trésorier de le Grand Lemps.

#### APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA SOIE ANNEE 2021

Délibération n°2021-019

Classification : 7.1.1. APPROBATION DES BUDGETS

Rapporteur Monsieur le Maire, Dominique PALLIER

#### OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA SOIE ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires en fonctionnement et aux différentes opérations en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Annexe Lotissement La Soie 2021 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2020	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2020	CREDITS NOUVEAUX
0.00 €	116000€	0.00 €	116 000€
116 000€		116 000€	
INVESTISSEMENT			

DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2020	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2020	CREDITS NOUVEAUX
0€	13 120.00€	0€	13 120.00€
<b>13 120.00€</b>		<b>13 120.00€</b>	

Synthèse des débats :

Monsieur le maire précise que les discussions ont repris avec les riverains pour le passage de la voirie. Une réunion sera organisée avec eux prochainement.

**PRESENTATION DU BILAN SOCIAL DU CCAS D'APPRIEU POUR 2020**

**Rapporteur Anne ROBERT, Adjointe en charge des Affaires Sociales et des Solidarités**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, rattaché à la commune.

Il a pour vocation de mettre en œuvre la politique sociale municipale.

Il est doté d'une personnalité juridique de droit public lui permettant d'agir en justice en son propre nom.

Il a une existence administrative et financière distincte de la commune, bien qu'étroitement lié à la Ville par une subvention de fonctionnement.

Le CCAS est géré par un Conseil d'Administration constitué, paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire.

Anne ROBERT présente le bilan social de l'année 2020 aux Conseil municipal, approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 mars 2021.

Synthèse des débats :

Anne ROBERT précise également que deux groupes de travail ont été constitués au sein du Conseil d'Administration pour travailler à un nouveau règlement intérieur pour le fonctionnement du CCAS et un règlement pour les aides sociales facultatives mises en place par le CCAS d'Apprieu.

**CESSION A TITRE GRATUIT DE DROIT D'AUTEURS POUR LE LOGO DE LA RUBRIQUE ECO-CITOYENNETE DE LA GAZETTE D'APPRIEU**

**Délibération n°2021-020**

**ANNEXE n°1**

**Classification : 9.1. Autres domaines de compétences des communes**

**Rapporteur Madame Valérie MILLAT, Conseillère municipale déléguée**

**OBJET : CESSION A TITRE GRATUIT DE DROIT D'AUTEUR POUR LE LOGO DE LA RUBRIQUE ECO-CITOYENNETE DE LA GAZETTE D'APPRIEU.**

Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée en charge de la Communication et des Nouvelles Technologies, explique que Anne-Laure BERTRAND, de l'association ANLOR Apprieu, a proposé de réaliser le logo de la rubrique Eco-citoyenneté et ce à titre gratuit.



Valérie Millat propose la lecture du projet de convention de cession des droits d'auteur.



Après avoir entendu la proposition de Valérie MILLAT et après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet de convention de cession des droits d'auteur entre la commune d'Apprieu et Mme Anne-Laure BERTRAND,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de cession des droits d'auteur.

#### INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
Alinéa 11 : « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts » »	2021-002	05/02/2021	Désignation du cabinet d'avocat SELARL ROBICHON pour la consultation écrite détaillée pour la somme de 650€ HT.
Alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2021-003	16/03/2021	Affectation du logement d'urgence à Mme L C du 01/03/2021 au 20/03/2021

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire annonce la décision de l'académie de Grenoble de fermer la 9ème classe de l'école élémentaire pour la prochaine rentrée.

Agnès VARNIEU propose un point d'information sur la situation sanitaire dans les écoles de la commune :

- À ce jour, des cas positifs chez des élèves et des agents de la commune au sein de l'école maternelle ont été détectés. La commune d'Apprieu a été obligée de prendre la décision de fermer son accueil périscolaire en maternelle du 25 mars au 31 mars inclus.
- Pas de cas détectés en élémentaire à la connaissance de la commune.
- La commune d'Apprieu demande à l'Académie le test des enfants des 2 écoles. Cela devrait être réalisé le 2 avril prochain.

Céline MARTEL a récupéré les coordonnées de la médiatrice placée auprès de la DASEN qui peut organiser des campagnes de dépistage à destination des écoles. Ceci permettrait de répondre aux inquiétudes du corps enseignant de la maternelle et des parents. Il faudrait appuyer la demande de la mairie par un courrier conjoint avec la direction des écoles.

Monsieur le maire informe de la tenue du Conseil communautaire lundi prochain, le 29 mars, avec deux temps fort : le vote des budgets et le vote sur la compétence MOBILITE. Monsieur le maire partage son avis négatif avec les élus sur la position de la Communauté de communes à savoir : prendre la compétence MOBILITE et la transférer à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour Anne ROBERT, bien qu'ayant participé à la réunion de la commission « attractivité du territoire » de la CCBE en février dernier, le choix est difficile du fait du manque d'informations quant à ce transfert et ses conséquences pour la Communauté de communes. La seule certitude est que la Communauté de communes ne veut pas exercer la compétence MOBILITE. Christine RIOUX précise que lors de l'étude de cette prise de compétence en réunion de travail à la Communauté de communes, il manquait les propositions du SMMAG<sup>1</sup>, qui est l'autre possibilité de transfert de compétence pour la Communauté de communes.

Séance levée à 22h00

Le maire  
Dominique PALLIER



<sup>1</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SMTC est devenu le SMMAG Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

